

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-278

Parc d'activités de la Croix Marteau (Vue 44) – Demande de subvention pour la fouille préventive

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant le nouveau projet d'aménagement de la 2^{ème} phase de la zone d'activités de la Croix Marteau à Vue qui prend en considération les nouveaux enjeux d'aménagement et de préservation de l'environnement.

Considérant que l'aménagement de la deuxième phase de la zone d'activités de la Croix Marteau nécessite la réalisation de fouille archéologique préventive

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ HT
Acquisitions foncières - 2005-2007	64 672 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	34 061 €
Travaux phase 1 - 2012	562 071 €
Travaux phase 2 - 2023	152 000 €
Fouilles archéologiques - fin 2022-2023	140 639 €
Total des dépenses estimées	953 443 €
RECETTES	€ HT
Vente des terrains - phase 1	135 503 €
Vente des terrains - phase 2 (selon prix délibéré à 25€/m ²)	311 474 €
DDR (Dotation développement Rural)	150 250 €
Subvention FNAP (50% montant fouilles)	70 320 €
Participation d'équilibre (avec financements)	285 897 €
Total des recettes estimées	953 443,00 €

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal, et plus particulièrement l'aide du FNAP à son taux maximum, soit pour un montant de 70 320 €.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/07/2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

